



GARANTIE DU DISTRIBUTEUR

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ (N.I.U.)	
DATE DE LA VENTE	CONCESSIONNAIRE-VEUNDEUR

HONDA CANADA INC.

HONDA CANADA INC., située au 180 Honda Boulevard, Markham, Ontario, pour et au nom de Honda Motor Co. Ltd., Tokyo, Japon, offre la garantie suivante sur chaque produit nautique neuf fabriqué par Honda Motor Co. Ltd., Japon, distribué au Canada par Honda Canada Inc., et vendu par des concessionnaires autorisés de Produits Nautiques Honda.

Aux fins des présentes, « Honda » signifie Honda Canada Inc. et/ou Honda Motor Co. Ltd., selon le contexte.

HONDA GARANTIT QUE

Chaque produit nautique neuf Honda est exempt de défauts de fabrication et de vices de main-d'œuvre dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant la période garantie pertinente énoncée ci-dessous. Si un produit nautique Honda s'avère défectueux avant l'échéance de la période de garantie, Honda réparera ou remplacera les pièces nécessaires par des pièces Honda neuves ou leur équivalent, sans frais de la part du consommateur, pièces et main-d'œuvre comprises, sous réserve que de telles déficiences soient attribuées par Honda à des défauts de fabrication ou à des vices de main-d'œuvre.

PÉRIODE DE GARANTIE VENDU AU DÉTAIL LE, OU APRÈS LE 1 AVRIL 2005

	UTILISATION NON COMMERCIALE	UTILISATION COMMERCIALE
TOUS LES MOTEURS HORS-BORD HONDA	36 mois	12 mois

CETTE GARANTIE S'APPLIQUE :

- à tout produit nautique Honda acheté au Canada d'un concessionnaire autorisé Honda et qui a été enregistré au moment de l'achat sur un formulaire fourni par Honda, dont le service de préparation et de livraison préalable a été fait par un concessionnaire Honda autorisé et qui est normalement utilisé au Canada;
- à toute pièce installée à l'usine (à l'exception des pièces sujettes à un entretien régulier dont il est mentionné dans la section intitulée « CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS »); et
- à tout produit nautique sur lequel les services d'entretien périodiques ont été effectués, tel que prescrit dans le Manuel du propriétaire.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS :

- aux réparations requises suite aux collisions, accidents, chocs de tout objet, course, usage abusif ou manque d'entretien;
- aux réparations rendues nécessaires parce que l'installation ou la réparation des dispositifs, pièces ou accessoires ont été effectuées par une personne autre qu'un concessionnaire autorisé Honda;
- à tout moteur hors-bord utilisé hors de l'eau (fonctionnement au sec) ce qui endommagerait la pompe à eau et/ou des composantes du moteur suite à une insuffisance d'eau de refroidissement;
- à un produit nautique qui a été modifié, altéré, démonté ou transformé;
- aux services d'entretien réguliers, y compris le serrage des boulons, écrous et raccords, la mise au point du moteur et le remplacement de pièces requises dans le cadre de l'entretien normal telles que filtres, bougies et fils, fusibles, courroies, lubrifiant et toutes les pièces sujettes à l'usure normale;
- à l'hélice et à la goupille de cisaillement d'un moteur hors-bord; et
- à tous les accessoires.

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Afin de maintenir la validité de cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, les services d'entretien requis tels qu'énoncés dans le Manuel du propriétaire doivent être effectués aux intervalles appropriés et les reçus détaillés et registres doivent être gardés en dossiers.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE GARANTIE

Vous devez apporter votre produit nautique Honda, à vos frais, pendant les heures normales de travail, chez le concessionnaire autorisé de produits nautiques Honda où vous avez acheté ce produit. Si vous ne pouvez pas obtenir le service prescrit par la garantie ou en êtes insatisfait, prenez les mesures suivantes : communiquez d'abord avec le propriétaire de la concession concernée; cela devrait suffire pour résoudre le problème. Si, toutefois, vous désirez de l'aide additionnelle, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Honda Canada Inc. à l'adresse suivante :

HONDA CANADA INC.

180 Honda Boulevard, Markham, ON, L6C 0H9

TÉLÉPHONE Sans Frais : 1 888 946 6329

TÉLÉCOPIEUR Sans Frais : 1 877 939 0909

GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE ET DES ACCESSOIRES

Les pièces ou accessoires neufs d'origine Honda, vendus à un consommateur et installés par un concessionnaire autorisé de produits nautiques Honda, non couverts aux termes de la GARANTIE DU DISTRIBUTEUR sont garantis pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat, sous réserve que cette garantie des pièces de rechange et des accessoires ne s'applique pas aux pièces de rechange modifiées, utilisées ou installées sur un produit nautique pour lequel lesdites pièces de rechange n'étaient pas conçues. Les composantes électriques qui ne sont pas installées par le concessionnaire (vendues au comptoir) ne sont pas couvertes par la garantie.

EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE

La GARANTIE DU DISTRIBUTEUR est la seule et unique garantie écrite offerte par Honda sur les produits nautiques Honda. Aucun concessionnaire, agent ou employé n'est autorisé à prolonger ou augmenter cette garantie au nom de Honda par toute déclaration écrite ou verbale ou toute publicité.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure autorisée par la loi, Honda se dégage de toute responsabilité découlant des pertes de temps ou d'utilisation du produit, des coûts de transport ou de remorquage ou de tout autre dommage imprévu, direct ou consécutif, d'inconvenient ou de perte de revenus.

AVIS AU CONSOMMATEUR

Les stipulations contenues dans ces garanties écrites n'ont pas pour objet de limiter, modifier, annuler, nier ou exclure toute garantie énoncée dans « The Consumer Products Warranties Act, 1977 » (Saskatchewan), « The Consumer Product Warranty and Liability Act » (Nouveau-Brunswick) et la « Loi sur la protection du consommateur » (Québec) ou toute autre loi provinciale ou fédérale similaire.